



## Mesures communales de lutte contre la COVID-19

Chères habitantes, chers habitants,

Vous le savez certainement toutes et tous : le coronavirus n'en a pas fini avec nous. La deuxième vague de contaminations, tout aussi dangereuse que la première si ce n'est plus, a dernièrement amené nos autorités fédérales et cantonales à adopter une série de mesures visant à lutter contre la pandémie. Ainsi, afin d'appliquer lesdites mesures, la Municipalité a décidé d'adapter sa directive « COVID-19 » selon ce qui suit.

### Déchetterie et place de jeux

Le port du masque est désormais obligatoire dans les lieux extérieurs fortement fréquentés pour les personnes de plus de 12 ans. La déchetterie communale et la place de jeux ne font pas exception à la règle édictée par le Conseil fédéral. Dès lors, **le port du masque couvrant le nez et la bouche est obligatoire** pour toute personne se trouvant dans l'enceinte de la déchetterie ou de la place de jeux. Seuls les masques chirurgicaux sont autorisés (masques en tissu et visières en plastique prohibés). Cette mesure permettra d'éviter la mise en place d'un filtre des véhicules ou la fermeture de la place de jeux comme cela a été le cas lors de la première vague. Par ailleurs, **la distance d'1,5 mètre** entre tou-tes devra être impérativement respectée.

### Salles communales

De nombreuses salles communales sont louées par la commune de Crassier. En raison des nouvelles restrictions, plusieurs mesures ont dû être adoptées. Les principales sont les suivantes :

- Port du masque obligatoire dans toutes les salles communales, y compris leurs accès. Exceptions : les enfants de moins de 12 ans et les personnes ne pouvant porter un masque pour des raisons particulières, notamment médicales.
- Manifestations privées dans les locaux communaux : maximum 10 personnes.
- Manifestations publiques dans les locaux communaux : maximum 25 personnes.
- Listes de traçage obligatoires pour toutes les locations.
- Consommation de nourriture ou de boissons autorisée uniquement si les participant-es sont assis-es et respectent la distance d'1,5 mètre.

### Administration communale

Le port du masque est désormais obligatoire pour tou-tes personnes se rendant dans les locaux de l'administration (exception : enfants de moins de 12 ans). Par ailleurs, ladite administration communale pourrait être impactée dans son fonctionnement habituel. Aussi, la Municipalité prie la population de bien vouloir excuser les éventuels retards dans le traitement de vos demandes.

### Halloween

La traditionnelle fête d'Halloween organisée chaque année par la Société de développement de Crassier est annulée. De plus, **la Municipalité, tout comme le Conseil d'État, vous recommande très fortement de renoncer au « porte à porte » pour la récolte des friandises.** En effet, les autorités sanitaires estiment cette pratique comme une potentielle source de contaminations.

La directive affichée au pilier public est entrée en vigueur le mercredi 28 octobre 2020. Toutes les dispositions fédérales et cantonales demeurent réservées. De possibles modifications peuvent intervenir en tout temps. L'exécutif communal a conscience des contraintes que représentent ces mesures. Plus elles seront respectées, plus vite elles pourront être levées.

En ces temps (à nouveau) difficiles, la Municipalité vous adresse, chères habitantes, chers habitants, son soutien le plus chaleureux et espère que ce courrier vous trouve en pleine forme.

La Municipalité



# Crassier, quoi de neuf ?



## Proches aidants

Le 30 octobre 2020, la journée intercantonale des proches aidant-es était l'occasion de rappeler qu'un-e Vaudois-e sur dix est un-e proche aidant-e. C'est l'occasion pour la Municipalité de rappeler que les centres médicaux sociaux (CMS) offrent un accompagnement individuel ainsi qu'une carte d'urgence.



## Journée des proches aidant-e-s du 30 octobre

### Ce que les CMS peuvent faire pour vous !

Les centres médico-sociaux vaudois (CMS) offrent un accompagnement individuel pour toutes les personnes proches aidant-e-s et une carte d'urgence pour pouvoir organiser le relais en cas de besoin.

### Des moments d'échanges

Tout proche aidant peut faire le point sur sa situation, clarifier ses besoins, partager ses réflexions et préoccupations, bénéficier de conseils ou être informé et orienté par un professionnel des CMS.



Cette carte est remise gratuitement par le CMS.

### Une carte d'urgence

Tout proche aidant peut être préoccupé à l'idée qu'il ne puisse pas assurer sa présence, en raison d'une urgence médicale par exemple.

Grâce à cette carte, le CMS peut rapidement prendre les mesures indispensables au bien-être de la personne aidée, selon ce qui aura été convenu à l'avance.

**Ces prestations gratuites s'adressent à tous les proches aidant-e-s du canton de Vaud, qu'ils aident une personne cliente ou non d'un CMS.**

Pour plus d'informations, contactez le CMS au **0848 822 822**  
[www.avasad.ch/proches-aidants](http://www.avasad.ch/proches-aidants)

Ces prestations s'inscrivent dans le programme cantonal de soutien aux proches aidants du Département de la santé et de l'action sociale [www.vd.ch/proches-aidants](http://www.vd.ch/proches-aidants).

